

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations Sceptre	30 juin 2011	Québec
Fonds d'actions mondiales Sceptre (parts de catégorie F)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Fonds du marché monétaire Sceptre (parts de catégories A et F)		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes (parts de catégories A, B, F et O)		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
NeuroBioPharm Inc.	30 juin 2011	Québec
		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Citigroup Finance Canada Inc.	30 juin 2011	Ontario
Compton Petroleum Corporation	29 juin 2011	Alberta
EcoSynthetix Inc.	29 juin 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
EcoSynthetix Inc.	6 juillet 2011	Ontario
FNB RBC	6 juillet 2011	Ontario
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2013 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2014 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2015 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC		
FNB d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC		
Fonds communs de placement Castlerock (auparavant Fonds communs de placement Hartford)	30 juin 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes pur Castlerock Fonds de rendement amélioré Castlerock		
Fonds Horizons AlphaPro	30 juin 2011	Ontario
FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons		
Placements CI	5 juillet 2011	Ontario
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek		
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société d'actions américaines Cambridge		
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge		
Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge		
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Fonds de valeur américaine CI		
Catégorie de société valeur américaine CI		
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI		
Fonds de placements canadiens CI		
Catégorie de société de placements canadiens CI		
Catégorie de société marchés nouveaux CI		
Fonds mondial avantage dividendes élevés CI		
Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI		
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI		
Catégorie de société internationale CI		
Fonds Harbour		
Catégorie de société Harbour		
Catégorie de société toutes capitalisations Harbour		
Catégorie de société d'actions étrangères Harbour		
Catégorie de société ressources canadiennes Signature		
Fonds canadien sélect Signature		
Catégorie de société canadienne sélect Signature		
Catégorie de société mondiale sélect Signature		
Catégorie de société canadienne Synergy		
Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge		
Fonds de revenu et de croissance Harbour		
Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour		
Fonds mondial de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature		
Fonds de croissance et de revenu Signature		
Catégorie de société de croissance et de revenu Signature		
Fonds marché monétaire CI		
Catégorie de société avantage à court terme CI		
Fonds d'obligations mondiales CI		
Catégorie de société obligations mondiales CI		
Fonds d'obligations canadiennes Signature		
Catégorie de société obligations canadiennes Signature		
Fonds d'obligations de sociétés Signature)		
Catégorie de société obligations de sociétés Signature		
Fonds de dividendes Signature		
Catégorie de société dividendes Signature		
Catégorie de société aurifère Signature		
Fonds de rendement diversifié Signature		
Catégorie de société de rendement diversifié Signature		
Fonds de revenu élevé Signature		
Catégorie de société revenu élevé Signature		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a		
Catégorie de société gestion du revenu avantage Select		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select		
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select		
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fiducie de portefeuille à taux variable O'Leary	30 juin 2011	Québec
Fonds d'actions canadiennes de valeur Standard Life	5 juillet 2011	Québec
Fonds d'actions canadiennes de croissance Standard Life		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions mondiales de valeur Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> </ul>
Fonds de placement immobilier BTB	5 juillet 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds de revenu à taux variable	30 juin 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (Le) (actions de catégorie A Série 1 et Série 2)	5 juillet 2011	Québec
Brand Leaders Income Fund	30 juin 2011	Ontario
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	29 juin 2011	Alberta
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	29 juin 2011	Alberta
Coxe Global Agribusiness Income Fund	29 juin 2011	Ontario
ENERGY INDEXPLUS <i>Dividend Fund</i>	29 juin 2011	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds communs Creststreet Limitée	4 juillet 2011	Ontario
Creststreet Resource Class		
Creststreet Dividend & Income Class		
Creststreet Alternative Energy Class		
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay <sup>9</sup>	4 juillet 2011	Ontario
Fonds de placement Phillips, Hager & North	4 juillet 2011	Ontario
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North		
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions canadiennes Valeurs		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North		
Fonds Vintage Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North <sup>MC</sup>		
Fonds équilibré mondial BonaVista		
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista		
Fonds de placement Phillips, Hager & North	4 juillet 2011	Ontario
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Fonds Dimensionnels	4 juillet 2011	Colombie-Britannique
Fonds d'actions canadiennes de base DFA		
Fonds vecteur d'actions canadiennes DFA		
Fonds d'actions américaines de base DFA		
Fonds vecteur d'actions américaines DFA		
Fonds d'actions internationales de base DFA		
Fonds vecteur d'actions internationales DFA		
Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA		
Fonds mondial de titres à revenu fixe de cinq ans DFA		
Fonds de titres à revenu fixe de qualité DFA		
Fonds mondial prudent DFA		
Fonds mondial équilibré DFA		
Fonds mondial d'actions DFA		
Fonds Front Street Limitée	6 juillet 2011	Ontario
Front Street Value Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Front Street Limitée (Les)	6 juillet 2011	Ontario
Fonds de ressources Front Street		
Fonds d'actions canadiennes Front Street		
Fonds de revenu diversifié Front Street		
Front Street Small Cap Fund		
Front Street Special Opportunities Canadian Fund		
Front Street Growth and Income Fund		
Front Street Global Opportunities Fund		
Front Street Money Market Fund		
Fonds mutuels Mawer	30 juin 2011	Alberta
Fonds marché monétaire canadien Mawer		
Fonds canadien d'obligations Mawer		
Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite Mawer		
Fonds canadien de placements diversifiés Mawer		
Fonds d'actions canadiennes Mawer		
Fonds nouveau du Canada		
Fonds d'actions U.S.		
Fonds de placement international Mawer		
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer		
Fonds d'actions mondiales Mawer		
Fonds NEI, NordOuest et Éthiques	5 juillet 2011	Ontario
Fonds du marché monétaire NEI ( <i>auparavant Fonds du marché monétaire PNE</i> )		
Fonds d'obligations canadiennes NEI ( <i>auparavant Fonds d'obligations canadiennes PNE</i> )		
Fonds de revenu NEI ( <i>auparavant, Credential EnRich Income Pool</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré Éthique		
Fonds de dividendes canadiens Éthique		
Fonds croissance Éthique		
Fonds Spécialisé d'actions Éthique		
Fonds multistratégique américain Éthique		
Fonds de dividendes mondial Éthique		
Fonds d'actions mondiales Éthique		
Fonds d'actions internationales Éthique		
Portefeuille Éthique Sélect conservateur		
Portefeuille Éthique Sélect équilibré canadien		
Portefeuille Éthique Sélect croissance canadienne		
Portefeuille Éthique Sélect équilibré mondial		
Portefeuille Éthique Sélect croissance mondiale		
Fonds de dividendes canadiens NordOuest		
Fonds d'actions canadiennes NordOuest		
Fonds tactique de rendement NordOuest		
Fonds croissance et revenu NordOuest		
Fonds d'actions mondiales NordOuest		
Fonds d'actions américaines NordOuest		
Fonds EAEO NordOuest		
Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest		
Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest		
Fonds Spécialisé d'actions NordOuest		
Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.		
Fonds Spécialisé d'innovations NordOuest		
Portefeuille NordOuest Sélect conservateur		
Portefeuille NordOuest Sélect équilibré canadien		
Portefeuille NordOuest Sélect croissance canadienne		
Portefeuille NordOuest Sélect équilibré mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale		
Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale maximale		
Fonds RBC	4 juillet 2011	Ontario
Fonds de bons du Trésor canadien RBC		
Fonds du marché monétaire canadien RBC		
Fonds du marché monétaire Plus RBC		
Fonds du marché monétaire américain RBC		
Fonds du marché monétaire \$US Plus RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations RBC		
RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes		
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC ( <i>auparavant Fonds indiciel obligataire canadien RBC</i> )		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC ( <i>auparavant Fonds mondial à rendement élevé RBC</i> )		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		
Solution de versement gérée RBC		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée		
Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu américain RBC		
Fonds équilibré RBC		
Fonds équilibré mondial RBC ( <i>auparavant</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de croissance équilibré RBC)		
Fonds équilibré Jantzi RBC		
Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC		
Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
Portefeuille prudence sélect RBC		
Portefeuille équilibré sélect RBC		
Portefeuille de croissance sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
Portefeuille prudence choix sélect RBC		
Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds nord-américain de dividendes RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC		
Fonds d'actions internationales RBC		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions européennes RBC		
Fonds d'actions asiatiques RBC		
Fonds d'actions de marchés émergents RBC (auparavant Fonds de marchés émergents RBC)		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC		
Fonds actions mondiales Jantzi RBC		
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC		
Fonds mondial d'énergie RBC		
Fonds mondial de métaux précieux RBC		
Fonds mondial de ressources RBC		
Fonds mondial de technologie RBC		
Front Street Growth Fund	6 juillet 2011	Ontario
Groupe de Fonds de placements SEI	6 juillet 2011	Ontario
Fonds d'actions canadiennes		
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes		
Fonds d'actions de grandes sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
américaines		
Fonds d'actions de petites sociétés américaines		
Fonds d'actions EAEO		
Fonds d'actions marchés émergents		
Fonds canadien à revenu fixe		
Fonds d'obligations à long terme		
Fonds d'obligations à rendement réel		
Fonds d'obligations à court terme		
Fonds de marché monétaire		
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine		
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine		
Fonds d'obligations américaines à haut rendement		
Fonds de revenu 100		
Fonds de revenu 20/80		
Fonds de revenu 30/70		
Fonds de revenu 40/60		
Fonds équilibré 50/50		
Fonds équilibré 60/40		
Fonds à échéance cible 2015		
Fonds à échéance cible 2020		
Fonds à échéance cible 2025		
Fonds à échéance cible 2030		
Fonds à échéance cible 2040		
Fonds de croissance 70/30		
Fonds de croissance 80/20		
Fonds de croissance 100		
Fonds de croissance mondiale 100		
Fonds prudent de revenu mensuel		
Fonds équilibré de revenu mensuel		
Fonds équilibré orienté Canada		
Fonds de croissance orienté Canada		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Intact Corporation financière	5 juillet 2011	Ontario
Intact Corporation financière	5 juillet 2011	Ontario
Naturally Advanced Technologies Inc.	30 juin 2011	Colombie-Britannique
Portefeuilles EdgePoint	29 juin 2011	Ontario
Portefeuille canadien EdgePoint		
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Sprott SFIF Trust	29 juin 2011	Ontario
Sprott Strategic Fixed Income Fund	29 juin 2011	Ontario
Walton Edgemont Development Corporation	29 juin 2011	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco	7 juillet 2011	Ontario
Corporation PIMCO Canada	4 juillet 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada) Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada) Fonds équilibré mondial PIMCO (Canada) Fonds EqS Pathfinder PIMCO (Canada)		
Fonds Invesco Trimark  Catégorie mondiale équilibrée Trimark Catégorie sociétés américaines Trimark Catégorie croissance Sélect Trimark Catégorie sciences de la santé mondiales Trimark Catégorie combinée actions mondiales Invesco de la Catégorie de société Invesco Inc. (auparavant, Catégorie de société Invesco Trimark Inc.)	7 juillet 2011	Ontario
Portefeuilles Axiom  Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom Portefeuille équilibré de revenu Axiom Portefeuille équilibré de croissance Axiom Portefeuille de croissance à long terme Axiom Portefeuille canadien de croissance Axiom Portefeuille mondial de croissance Axiom Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	6 juillet 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille 100 % actions Axiom		
Portefeuilles Invesco Trimark	7 juillet 2011	Ontario
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark		
Portefeuille privé d'actions américaines Trimark		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark		
Portefeuille privé d'actions mondiales de moyenne capitalisation Trimark		
Portefeuille privé d'actions EAEO de croissance Invesco		
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark – Devises Neutres		
Portefeuille privé d'actions américaines Trimark – Devises Neutres		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark – Devises neutres		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 juin 2011	17 septembre 2009
Barclays Bank PLC	5 juillet 2011	28 avril 2011
Capital Power Corporation	30 juin 2011	13 avril 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Husky Energy Inc.	22 juin 2011	26 novembre 2010
Union Gas Limited	16 juin 2011	10 septembre 2010
Whiterock Real Estate Investment Trust	24 juin 2011	29 octobre 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande déposée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 juin 2011 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de l'émetteur;

« convention de vente » : la convention de vente au cours du marché que l'émetteur propose de conclure avec le placeur pour compte afin de donner effet au placement au cours du marché;

« déclaration d'inscription F-10 » : la déclaration d'inscription américaine sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle a été déposée auprès de la SEC conformément aux règles du régime d'information multinational américain le 30 juin 2010, telle qu'amendée le 15 juillet 2010, comprenant le prospectus préalable canadien avec tout changement ou modification permis ou requis par la déclaration d'inscription américaine et les règles et règlements de la SEC;

« dispense de l'obligation de transmettre le prospectus » : la dispense de l'obligation énoncée à l'article 29 de la Loi et à l'article 6.7 du Règlement 44-102, selon laquelle le ou les suppléments de prospectus préalable doivent être envoyés aux souscripteurs des titres, ou leur être transmis, avec le prospectus préalable de base;

« dispenses demandées » : la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus et la dispense des obligations relatives au prospectus;

« dispense des obligations relatives au prospectus » : la dispense de l'obligation d'inclure dans un supplément de prospectus : i) une attestation d'un émetteur en la forme prescrite à l'Annexe A du Règlement 44-102 et ii) la mention concernant les droits de résolution et les sanctions civiles en la forme prescrite sous la rubrique 20 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« EDGAR » : le système électronique de données utilisé pour déposer des documents auprès de la SEC;

« NASDAQ » : le NASDAQ Stock Market;

« placement au cours du marché » : le placement au cours du marché que l'émetteur entend effectuer uniquement aux États-Unis sur le NASDAQ et visant un maximum de 9 500 000 actions ordinaires;

« placeur pour compte » : McNicoll Lewis & Vlak LLC, agissant en qualité de placeur pour compte pour le placement au cours du marché;

« prospectus préalable canadien » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 15 juillet 2010 et déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi et tout supplément ou modification s'y rapportant;

« SEDAR » : le système électronique de données utilisé pour déposer des documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« supplément américain » : le supplément canadien, avec tout changement ou modification permis ou requis par la déclaration d'inscription F-10 et les règles et règlements de la SEC, que l'émetteur propose de déposer sur EDGAR;

« supplément canadien » : un supplément de prospectus relatif au prospectus préalable canadien que l'émetteur propose de déposer sur SEDAR auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard du placement au cours du marché, lequel est préparé conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières;

« suppléments » : le supplément américain et le supplément canadien;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

#### *L'émetteur*

1. L'émetteur est constitué en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et son siège est situé à Québec (Québec).
2. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada et un émetteur privé étranger au sens de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières.
3. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ et du TSX.
4. Au cours du trimestre terminé le 31 mai 2011, approximativement 94 % du volume des opérations sur les actions ordinaires de l'émetteur a eu lieu sur le NASDAQ et approximativement 6% sur la TSX.

#### *Le placeur pour compte*

5. Le placeur pour compte est inscrit aux États-Unis à titre de courtier en valeurs mobilières auprès de la *Financial Industry Regulatory Authority*, mais n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières dans un territoire du Canada.

6. Aucun courtier en valeurs mobilières inscrit dans un territoire du Canada ne participe ni ne participera directement ou indirectement au placement au cours du marché.

*Placement au cours du marché*

7. L'émetteur a déposé le prospectus préalable canadien auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada le 15 juillet 2010. De plus, l'émetteur a déposé auprès de la SEC la déclaration d'inscription F-10 le 30 juin 2010 ainsi qu'un amendement à la déclaration d'inscription F-10 le 15 juillet 2010.
8. La convention de vente sera déposée auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et auprès de la SEC sur EDGAR.
9. L'émetteur publiera un communiqué annonçant la conclusion de la convention de vente. Le communiqué indiquera également que le prospectus préalable canadien et le supplément canadien ont été déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada sur SEDAR et que la déclaration d'inscription F-10 et le supplément américain ont été déposés auprès de la SEC sur EDGAR. En outre, il précisera à quel endroit et de quelle manière les acheteurs peuvent en obtenir un exemplaire. Une copie du communiqué sera affichée sur le site Web de l'émetteur.
10. Toute émission et vente d'actions ordinaires par l'émetteur dans le cadre du placement au cours du marché sera effectuée conformément à la convention de vente, au moyen des suppléments, lesquels seront déposés de façon concomitante sur SEDAR et EDGAR. Les actions ordinaires ainsi émises pourront représenter jusqu'à 10 % de la valeur marchande des actions ordinaires émises et en circulation, calculée conformément à l'article 9.2 du Règlement 44-102.
11. Le placement au cours du marché sera réalisé au moyen d'une méthode connue sous le nom de « placement au cours du marché », tel que prévue dans le Règlement 44-102. Le placeur pour compte agira à titre de mandataire pour le compte de l'émetteur dans le cadre de la vente des actions ordinaires sur le NASDAQ et sera l'unique entité qui recevra une commission de placement relativement à cette vente.
12. La convention de vente prévoira entre autres que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peut effectuer i) la vente à découvert d'un titre de l'émetteur ou ii) la vente d'un titre de l'émetteur dont le placeur pour compte n'est pas propriétaire ou une vente qui est menée à bien par la livraison d'un titre de l'émetteur emprunté par le placeur pour compte ou pour son compte. La convention de vente prévoira également que ni le placeur pour compte, ni l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales ne peut faire de négociation pour le compte du placeur pour compte (ou des membres de son groupe ou de ses filiales).
13. Si, après la remise par l'émetteur d'un avis de vente au placeur pour compte, la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis, compte tenu des ventes antérieures, constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur suspendra les ventes aux termes de la convention de vente soit i) jusqu'à ce qu'il dépose une déclaration de changement important ou une modification relative au prospectus préalable canadien ou au supplément canadien ou ii) jusqu'à ce que les circonstances évoluent de sorte que les ventes ne constituent plus un fait important ou un changement important.
14. Pour déterminer si la vente du nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis de vente constitue un fait important ou un changement important, l'émetteur prendra en considération un certain nombre de facteurs, notamment les suivants : i) les paramètres de l'avis de vente, y compris le nombre d'actions ordinaires devant être vendues et les restrictions que l'émetteur peut imposer relativement au prix ou au délai; ii) le pourcentage d'actions ordinaires en circulation que représente le nombre d'actions ordinaires indiqué dans l'avis; iii) le volume d'opérations et la

volatilité des actions ordinaires; iv) les faits récemment survenus dans l'entreprise, les affaires internes et la structure du capital de l'émetteur et v) la conjoncture du marché à ce moment-là.

15. Le placeur pour compte surveillera étroitement la réaction du marché aux opérations effectuées dans le cadre du placement au cours du marché afin d'évaluer l'effet éventuel des opérations futures sur le marché. Le placeur pour compte possède l'expérience et les compétences requises en gestion des ordres de vente pour limiter la pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le NASDAQ. S'il est d'avis qu'un ordre de vente placé par l'émetteur pourrait avoir un effet important sur le cours des actions ordinaires, le placeur pour compte recommandera de ne pas effectuer l'opération à ce moment-là. Il est dans l'intérêt de l'émetteur et du placeur pour compte de réduire au minimum l'impact des ventes sur le marché dans le cadre du placement au cours du marché.
16. La convention de vente prévoira également que, chaque fois qu'une vente d'actions ordinaires sera effectuée dans le cadre du placement au cours du marché, l'émetteur fera une déclaration au placeur pour compte selon laquelle le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif à l'émetteur et aux actions ordinaires faisant l'objet du placement. Ainsi, l'émetteur ne pourra réaliser de ventes dans le cadre du placement au cours du marché s'il est en possession d'information non communiquée qui constituerait un fait important ou un changement important à l'égard des actions ordinaires.
17. L'émetteur, ses initiés et le placeur pour compte sont et seront, au cours de la durée du placement au cours du marché, assujettis à la législation canadienne en valeurs mobilières et à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicables qui interdisent la négociation des titres de l'émetteur s'ils sont en possession d'informations privilégiées ou d'information importante et encore inconnue du public.
18. Le NASDAQ n'a pas imposé de conditions relativement à l'inscription d'actions ordinaires additionnelles pouvant être émises dans le cadre du placement au cours du marché.

#### *Obligation de transmettre le prospectus*

19. Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, un courtier qui effectue une opération sur les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement est tenu de transmettre un prospectus à tous les acheteurs qui acquièrent des titres sur les marchés pour la négociation des titres.
20. La transmission d'un prospectus n'est pas possible dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le courtier effectuant l'opération ne connaît pas l'identité des acheteurs.
21. Même si les acheteurs ne recevront pas le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments, ces documents seront déposés et facilement accessibles par tous les acheteurs sur SEDAR et EDGAR, selon le cas.
22. La dispense de l'obligation de transmettre le prospectus n'aura aucune incidence sur la responsabilité civile de l'émetteur ou du placeur pour compte (et d'autres personnes) à l'égard de la communication d'informations fausses ou trompeuses dans un prospectus aux termes des dispositions de la législation canadienne en valeurs mobilières.

#### *Droit de résolution*

23. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, une convention d'achat ne lie pas l'acheteur si le courtier reçoit, dans les deux jours suivants la réception par l'acheteur du prospectus, un avis écrit suivant lequel l'acheteur n'a pas l'intention d'être lié par la convention d'achat.

24. Le droit de résolution décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte d'un placement au cours du marché puisque le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments ne seront pas transmis aux acheteurs.

*Droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts pour non-transmission du prospectus*

25. Aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, un acheteur de titres a le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts au courtier pour non-transmission du prospectus.
26. Le droit d'action pour non-transmission décrit au paragraphe précédent ne pourra être exercé dans le contexte du placement au cours du marché puisque le prospectus préalable canadien, la déclaration d'inscription F-10 et les suppléments ne seront pas transmis aux acheteurs.

*Information sur les titres vendus dans le cadre du placement au cours du marché*

27. L'émetteur communiquera dans le cours normal des affaires le nombre et le prix moyen des actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au cours du marché ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net dans ses états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de gestion connexes qu'il dépose sur SEDAR et sur EDGAR.
28. L'émetteur remettra à l'Autorité, sur demande, une déclaration indiquant le nombre et le prix moyen des actions ordinaires qu'il aura placées aux termes du placement au cours du marché, ainsi que le produit brut, la commission versée et le produit net en ce qui concerne les ventes réalisées pendant les mois visés par la demande.

*Obligations relatives au prospectus*

29. La dispense des obligations relatives au prospectus est requise afin d'indiquer qu'aucun supplément de fixation de prix ne sera déposé après le supplément canadien. En conséquence, l'émetteur inclura dans tout supplément canadien se rapportant à un placement au cours du marché l'attestation prospective de l'émetteur qui suit :

« Le prospectus simplifié, avec le présent supplément et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus à la date du placement des titres offert au moyen du prospectus et du présent supplément, révélera, à cette date, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. »

30. La dispense des obligations relatives au prospectus est également requise afin d'indiquer que l'émetteur est dispensé de l'obligation de transmettre le prospectus préalable canadien. En conséquence, l'émetteur inclura dans le supplément canadien, à la place de la mention prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, la mention suivante :

« La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada (les « territoires ») confère à l'acquéreur ou au souscripteur un droit de résolution et le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. Toutefois, l'acquéreur ou le souscripteur d'actions ordinaires au Canada dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur ne jouit pas de ces droits parce que le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus relatifs aux actions ordinaires acquises ou souscrites ne seront pas transmis, comme le



permet la décision datée du • 2011 qui a été accordée par l'Autorité des marchés financiers du Québec (la « décision »).

En outre, dans les territoires, la législation en valeurs mobilières confère à l'acquéreur ou au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains territoires, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, les suppléments de prospectus relatifs aux titres acquis ou souscrits et leurs modifications renferment des informations fausses ou trompeuses. Ce droit doit être exercé dans des délais déterminés. La non-transmission du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus et la décision susmentionnée n'auront aucune incidence sur la portée de ce droit de l'acquéreur ou du souscripteur d'actions ordinaires au Canada à l'encontre de l'émetteur ou du placeur dans le cadre du placement au cours du marché de l'émetteur aux termes de la législation en valeurs mobilières des territoires.

On se rapportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et de la décision et on consultera éventuellement un avocat. »

31. La mention modifiée des droits de l'acquéreur ou du souscripteur énoncée au paragraphe précédent sera réputée remplacer la mention des droits de l'acquéreur ou du souscripteur contenue dans le prospectus préalable canadien en ce qui concerne le placement au cours du marché.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. en ce qui concerne la dispense de l'obligation de transmettre le prospectus, les déclarations énoncées aux paragraphes 8, 9, 11, 13, 15 et 16 sont respectées;
2. en ce qui concerne la dispense des obligations relatives au prospectus, l'information dont il est question aux paragraphes 27, 28, 29, 30 et 31 est fournie.

Fait à Montréal, le 29 juin 2011.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0113

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Amerix Precious Metals Corporation	2011-06-22	18 200 000 unités	4 004 000 \$	1	59	2.3 / 2.24
ATP Oil & Gas Corporation	2011-06-20	55 000 actions privilégiées de catégorie B	4 851 000 \$	1	5	2.3
Aveo Pharmaceuticals, Inc.	2011-06-20	400 000 actions ordinaires	6 849 500 \$	1	0	2.3
Blackberry Partners Fund II L.P.	2011-06-22	114 502 unités	114 500 002 \$	1	11	2.3
Blue Note Mining Inc.	2011-06-23	7 848 000 actions ordinaires et 625 000 bons de souscription	759 800 \$	27	1	2.3
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.	2011-06-21	130 771 billets	130 771 000 \$	1	27	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Ressources Nevado	2011-04-29 et 2011-05-06	7 105 137 actions ordinaires accréditives catégorie A et 5 000 000 d'unités	6 478 879 \$	40	107	2.3 / 2.5
Diamonds North Resources Ltd.	2011-06-14	3 125 000 actions ordinaires accréditives	500 000 \$	1	0	2.3
Edgewater Exploration Ltd.	2011-06-28	720 000 unités	576 000 \$	1	4	2.3
Exploration Knick inc.	2011-06-30	150 000 actions ordinaires	25 500 \$	2	0	2.13
Femin Inc.	2011-06-27	46 348 100 actions ordinaires	5 793 513 \$	1	99	2.3
Forbes Energy Services Ltd.	2011-06-07	billets	9 745 000 \$	1	0	2.3
La Siembra Co-operative Inc.	2011-04-19	502 actions privilégiées catégorie A	5 020 \$	1	0	2.9
Laurentian Goldfields Ltd.	2011-06-14	25 000 actions ordinaires	6 125 \$	1	0	2.13
LED Roadway Lighting Ltd.	2011-06-21	8 376 524 actions privilégiées de catégorie B	7 999 999 \$	1	1	2.3
Precision Drilling Corporation	2011-05-13	5 101 800 actions ordinaires	765 270 \$	1	22	2.3 / 2.5
Société d'épargne des autochtones du Canada	2011-06-21 et 2011-06-24	64 obligations	38 000 \$	2	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Sydney Airport Finance Company Pty Limited	2011-06-21	billets	225 000 000 \$	1	16	2.3
Zymeworks Inc.	2011-06-16	363 744 actions spéciaux et débetures convertibles	1 000 133 \$	1	0	2.3

**Information corrigée**

Bulletin 2011-06-17 vol 8, no° 24

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Member-Partners Solar Energy Limited Partnership	2011-05-25 au 2011-05-27	<b>604 000 parts de société en commandite catégorie A</b>	<b>604 000 \$</b>	1	13	2.3 / 2.9

**Information corrigée**

Bulletin 2011-04-22 vol 8, no° 16

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Replicor Inc.	2011-03-11	554 367 actions ordinaires catégorie A	554 367 \$	4	4	2.3

**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
-------------------	-------------------	-------------------------------	----------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AXA Infrastructure Fund III S.C.A. SICAR	2011-06-16	2 500 000 actions de catégorie A1	34 830 000 \$	1	0	2.3
Genstar Capital Partners VI, L.P.	2011-06-10	Parts de société en commandite	144 078 000 \$	3	2	2.3
Kingwest High Income Portfolio	2011-06-15	344 502,08 parts	1 997 205,83 \$	3	0	2.3
Pier 21 Global Value Pool	2011-06-03 2011-06-17	151 772,21 parts	1 550 000 \$	4	0	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2011-06-15	4 199,27 parts	560 729,13 \$	5	0	2.3, 2.5, 2.10

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Citigroup Finance Canada

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») et Citigroup Inc. (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 juin 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K, 10-Q et 8-K du garant, préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;

« prospectus » : le prospectus provisoire, le prospectus définitif et les suppléments de prospectus s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;

« prospectus définitif » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus provisoire;

« prospectus provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 28 juin 2011, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 5 000 000 000 \$ en billets à moyen terme;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. le garant est un émetteur assujéti seulement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan et est assujéti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue en vertu de l'article 13.4(2)(d) du Règlement 51-102;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 27 juin 2011.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».